



JUIN 2022

RATTRAPAGE DU SMIC – INDICE MAJORE 352

Nous avons récemment publié que le salaire de base de nombreux agents va évoluer au 1 mai 2022 vers un indice majoré fixé à 352.

Ainsi, le salaire de base minimum doit correspondre à ce jour à $352 \times 4,686 \text{ €}$ soit 1649,47 € (agent à temps plein).

Beaucoup d'agents vont constater que l'indice majoré indiqué sur leur fiche de salaire (en haut à gauche) est inférieur à 352.

Que ces agents ne s'inquiètent pas !

Le montant indiqué sur la première ligne de salaire correspond bel et bien à la somme due, c'est-à-dire calculée sur la base de l'indice majoré 352. Le M-1 représente le rattrapage du mois de mai 2022.



Attention !

A compter du 1 juillet 2022, la valeur indiciaire va également augmenter et passer de 4,686 € à 4,850 €.

Le salaire de base minimum va croître à $352 \times 4,850 \text{ €} = 1707,20 \text{ €}$

Cette augmentation sera effective pour le mois d'Août avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet.

Nous restons bien évidemment disponible pour tout complément d'information...